

Séance du Conseil Municipal du Lundi 20 avril 2026

Etaient présents : DUQUESNE Céline, SIMON Raphael (du point 11 au point 27), GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, , FOUQUET Hervé DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande

Absents représentés : PIALA Raoul représenté par VALLAURI Jean-Claude

Absents excusés : SIMON Raphael (du point 1 au point 10)

Absents :

Secrétaire : Madame SMANIOTTO Amélie

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du conseil d'installation du 22 mars 2026
- 2) Adoption du CFU 2025 du budget principal
- 3) Affectation de résultat 2025 du budget principal
- 4) Adoption du CFU 2025 du budget eau assainissement
- 5) Affectation de résultat 2025 du budget eau assainissement
- 6) Budget 2026 Commune M57 : Fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 %
- 7) Adoption du budget 2026 de la Commune M57
- 8) ~~Budget annexe eau assainissement M49 : Fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 %~~
- 9) Adoption du budget annexe 2026 eau et assainissement
- 10) Adoption du budget annexe 2026 des pompes funèbres
- 11) Vote des taxes 2026
- 12) Subventions aux associations 2026
- 13) Indemnités de fonctions : modification
- 14) Modification désignation des conseillers membres du CCAS
- 15) Désignation d'un membre supplémentaire au conseil d'administration de l'Ehpad et nomination d'une présidente
- 16) Modification sur les délégations du conseil municipal au maire
- 17) ~~Composition de la commission communale des impôts~~
- 18) ~~Désignation des membres de la commission d'appel d'offre (3 membres titulaires et 3 membres suppléants : deux délibérations~~
- 19) ~~Désignation des membres de la commission délégation de service public (3 membres titulaires et 3 membres suppléants) : 2 délibérations~~
- 20) Emplois de vacataires
- 21) Demande de subvention pour travaux de réhabilitation de la canalisation des eaux usées RD 21
- 22) ~~Marché de maîtrise d'œuvre travaux rénovation des façades de l'Eglise : choix~~

- 23) Demande de financement pour la partie avant-projet de rénovation des façades de l'Eglise
- 24) Retrait de la délibération 26 02 18 sur la protection fonctionnelle
- 25) Contrat d'assistance juridique pour la mairie
- 26) Désignation d'un représentant à l'association terre d'énergie
- 27) Informations

POINT N°1 :

Approbation du PV du conseil d'installation du 22 mars 2026

Le PV du conseil municipal du 22 mars 2026 sous réserve de la correction demandée par monsieur DONADEY sur le point 2 : élection du maire.

POINT N° 2 :

Objet :

Adoption du CFU 2025 du budget principal M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le passage de la commune au Compte financier Unique pour l'ensemble de ses budgets

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le CFU pour le budget principal M57 pour l'exercice 2025 tenu par l'ordonnateur et le Comptable public ;

Considérant que les résultats portés sur le CFU sont les suivants :

Considérant que ce CFU consacre la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du trésorier pour l'exercice 2025 du budget principal ;

Madame le maire propose d'approuver le CFU 2025 de ce budget.

Fonctionnement

Dépenses	3 072 873,59 €
Recettes	3 068 925,35 €

Excédent/déficit de fonctionnement :	-3 948,24 €
---	--------------------

Investissement

Dépenses	477 826,81 €
Recettes	683 038,74 €

Solde d'investissement :	205 211,93 €
---------------------------------	---------------------

Total des 2 sections

Dépenses	3 550 700,40 €
Recettes	3 751 964,09 €

Excédent/Déficit global sur l'exercice courant : 201 263,69 €

Résultat de clôture de l'année N-1 1 085 699,21 €
(fonctionnement et investissement)

Résultat de clôture de l'exercice 1 286 962,90 €
(fonctionnement et investissement)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, et sans qu'elle n'ait pris part au vote

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Adopte le compte financier unique du budget principal M57 pour l'année 2025.

Nombre de conseillers en exercice :23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 20

Pour :

GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions:/

POINT N°3 :

Objet :

Budget principal commune M57 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

-Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 et statué sur ce dernier

-Considérant que la section de fonctionnement a dégagé au cours de l'exercice 2025 un déficit de – 3 948,24 € et conformément aux directives comptables,

Statuant,

-Décide l'affectation du résultat, sur proposition du maire, de la manière suivante :

<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>			
A Résultat de l'exercice	Déficit		-3 948,24 €
	Excédent		0,00 €
B Résultat antérieur reporté	D 002 Déficit antérieur reporté		
	R 002 Excédent antérieur		237 863,31 €
C Résultat à affecter = A+B	Déficit		
	Excédent		233 915,07 €
D Solde d'exécution d'investissement cumulé			
	D 001 Besoin de financement		
	Excédent de		
	R 001 financement		275 530,10 €
E Solde de restes à réaliser	Besoin de financement		
	Excédent de		
	financement		275 530,10 €
F Besoin de financement total: = D+E			0,00 €
<u>AFFECTATION DE RESULTAT</u>			
1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement)			
2 H Report en fonctionnement R 002			233 915,07 €

- Décide d'affecter le montant de 233 915,07 € du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2025 en recette de fonctionnement sur le BP 2026.

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Pour :

DUQUESNE Céline, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, , FOUQUET Hervé DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 4 :

Objet :

Adoption du CFU 2025 du budget eau assainissement M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le passage de la commune au Compte financier Unique pour l'ensemble de ses budgets

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le CFU pour le budget annexe eau assainissement M49 pour l'exercice 2025 tenu par l'ordonnateur et le Comptable public ;

Considérant que les résultats portés sur le CFU sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses	401 426,73 €
Recettes	389 056,16 €

Excédent/déficit de fonctionnement :	-12 370,57 €
---	---------------------

Investissement

Dépenses	348 706,56 €
Recettes	306 868,51 €

Solde d'investissement :	-41 838,05 €
---------------------------------	---------------------

Total des 2 sections

Dépenses	750 133,29 €
Recettes	695 924,67 €

<u>Excédent/Déficit global sur l'exercice courant :</u>	-54 208,62 €
--	---------------------

Résultat de clôture année N-1 753 787,27 €

Résultat de clôture de l'exercice 699 578,65 €

Considérant que ce CFU consacre la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du trésorier pour l'exercice 2025 du budget annexe « eau assainissement » ;

Madame le maire propose d'approuver le CFU 2025 de ce budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, et sans que le maire n'ait pris part au vote

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Adopte le compte financier unique du budget annexe eau assainissement M49 pour l'année 2025.

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 20

Pour :

GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, , FOUQUET Hervé DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions:/ ;

POINT N° 5 :

Objet :

Budget annexe eau et assainissement M49 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 et statué sur ce dernier,

Considérant que la section d'exploitation a dégagé au cours de l'exercice 2025 un déficit de 12 370,37 € et conformément aux directives comptables,

Statuant,

-Décide l'affectation du résultat, sur proposition de madame le maire, de la manière suivante :

<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>			
A Résultat de l'exercice	Déficit Excédent		12 370,67 €
B Résultat antérieur reporté 002	D Déficit antérieur reporté R 002 Excédent antérieur		74 760,73 €
C Résultat à affecter = A+B	Déficit Excédent		62 390,16 €
D Solde d'exécution d'investissement cumulé	D 001 Besoin de financement Excédent de R 001 financement		637 188,49 €
E Solde de restes à réaliser	Besoin de financement Excédent de financement		-181 641,86 €
F Besoin de financement total : = D+E			0,00 €
<u>AFFECTATION DE RESULTAT</u>			
1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement)			
2 H Report en fonctionnement R 002			62 390,16 €

- Décide d'affecter le montant de 62 390,16 € du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2025 en recette de fonctionnement sur le BP 2026.

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Pour :

DUQUESNE Céline, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, , FOUQUET Hervé DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence, SABLAYROLLES Rolande

Contre :

Abstentions:

POINT N° 6 :

Objet :

Budget 2026 – Commune M57 : Fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant que la nomenclature M57 permet à l'exécutif d'opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite d'un pourcentage fixé par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion budgétaire et d'apporter une souplesse dans l'exécution des crédits ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

-Fixe cette faculté de fongibilité dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget principal ;

-Précise que Madame le Maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la séance la plus proche.

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Pour :

DUQUESNE Céline, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne,

PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, , FOUQUET Hervé DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence, SABLAYROLLES Rolande

Contre : /

Abstentions:/

POINT N° 7

Objet :

Adoption du Budget principal de la commune M57 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré

-Approuve le Budget 2026 M 57 de la commune ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 115 723 €

Recettes : 3 115 723 €

Section d'investissement :

Dépenses : 4 168 583 €

Recettes : 4 168 583 €

Total :

Dépenses : 7 284 306 €

Recettes : 7 284 306 €

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Pour :

DUQUESNE Céline, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé,

Contre : /

Abstentions: DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul,

POINT N°8 :

Objet :

Budget annexe eau et assainissement M49 : fongibilité des crédits dans la limite de 7,5%

Le présent sujet a été retiré de l'ordre du jour.

POINT N° 9

Objet :

Approbation du Budget annexe eau et assainissement M49 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de madame le maire, après en avoir délibéré

-Approuve le Budget 2026 M 49 de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 451 804 €

Recettes : 451 804 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 746 000 €

Recettes : 1 746 000 €

Total :

Dépenses : 2 197 804 €

Recettes : 2 197 804 €

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Pour :

DUQUESNE Céline, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé,

Contre : /

Abstentions: DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAINE Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul,

POINT N° 10

Objet :

Approbation du Budget 2026 M 4 Pompes funèbres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré

-Approuve à l'unanimité le Budget 2026 M 4 des Pompes funèbres ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 171 121,83 €

Recettes : 171 121,83 €

Section d'investissement :

Dépenses : 94 121.47 €

Recettes : 94 121.47 €

Total :

Dépenses : 265 243,30 €

Recettes : 265 243,30 €

Nombre de conseillers en exercice :

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Pour :

DUQUESNE Céline, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions:/

POINT N°11

Objet :

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2026

Madame le Maire rappelle que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Elle rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Elle précise que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation en 2020, seul subsiste un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Considérant que depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Considérant l'état n°1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2026,

-Décide de maintenir les taux d'imposition de la commune pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : **24.98 %**

Variation du taux par rapport à 2025 : 0 %

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **44.61 %**

Variation du taux par rapport à 2025 : 0 %

-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **15.37 %**

Variation du taux par rapport à 2025 : 0 %

-Charge madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 30 avril.

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Pour :

DUQUESNE Céline, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DONADEY

Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions:/

POINT N°12

Objet :

Subventions aux associations 2026

Monsieur Maurice TAMAZOUT rappelle à l'assemblée que lors de la présentation du Budget Primitif 2026, une ligne budgétaire a été votée pour l'attribution de subventions aux associations.

Considérant les demandes de ces associations,

Considérant l'intérêt local de celles-ci,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 65748 du budget de la commune,

Après étude des dossiers déjà déposés par les associations, il est soumis au vote du conseil municipal la ventilation tel que proposé dans le document annexé à la présente délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de monsieur Maurice TAMAZOUT, après en avoir délibéré

-Adopte les propositions faites par Madame le maire

-Autorise le maire à prendre toutes les dispositions relatives à cette décision

Ne prennent pas part au vote DUQUESNE Céline, MANGIN Flora, GASC Annie, PIALA Raoul, SABLAYROLLES Rolande, DONADEY Pierre au vu de leur qualité de membres des associations concernées

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 17

Pour :

SIMON Raphaël, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DOTTAIN Laurence,

Contre : /

Abstentions: VALLAURI Jean-Claude

POINT N°13

Objet :

Indemnités de fonctions : modifications

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que différentes dispositions déterminent les modalités d'indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Suite à l'élection municipale du 17 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et des Adjoints le 22 mars 2026, un tableau des indemnités récapitulant l'ensemble des indemnités attribuées aux élus, le maire et les cinq adjoints.

Elle propose de modifier ce tableau afin d'ajouter une indemnité concernant Philippe Ratti, en qualité de délégué aux travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

- Adopte ce tableau selon l'annexe ci-jointe récapitulant l'ensemble des indemnités attribuées aux élus, le maire et les 5 adjoints à compter du 22 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions:/

POINT N°14

Objet :

Désignation des représentants au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Pour rappel, le CCAS est un service public de proximité obligatoirement présent dans toute commune de plus de 1500 habitants. Cet organisme a pour objectif de soutenir

les personnes en difficulté. Pour cela, un accompagnement social est proposé afin de faciliter l'accès à l'aide sociale légale mais aussi à certains dispositifs locaux.

Pour rappel également, le CCAS est un établissement public de la commune, qui fait l'objet d'un budget annexe, et qui est présidé par madame le maire. Il informe, oriente et instruit les demandes d'aides sociales légales, et met en place des actions locales notamment d'aide alimentaire, de domiciliation, pour soutenir les habitants en difficulté.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le nombre et l'élection des représentants de la commune au CCAS – Centre communal d'action sociale de L'Escarène :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'action sociale et des familles et le Code électoral,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Considérant la candidature d'une seule liste ;

En conformité avec lesdits Codes visés ci-dessus,

-Décide de fixer à huit élus le nombre de représentants de la commune et a procédé à l'élection des membres suivants à bulletins secrets :

- Madame Annie GASC
- Madame Amélie SMANIOTTO
- Monsieur Stéphane PANERO
- Madame Virginie CAUCHETEUX
- Madame Jennifer PEREZ
- Monsieur Yoann GUIRAL
- Monsieur Alain PELUSO
- Madame Anaïs MIGONNE

Comme représentants de la commune au sein du CCAS.

Madame le Maire est Présidente de droit

Les autres membres non élus en nombre équivalent seront nommés par madame le Maire par arrêté.

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

Contre : /
Abstentions: /

POINT N°15

Objet :

Désignation d'un membre supplémentaire au conseil d'administration de l'Ehpad L'Olivier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal le 22 mars 2026,

Vu la délibération n° 26 03 07 du 22 mars 2026 relative à la désignation des représentants à l'Ehpad L'Olivier,

Considérant la nécessité de désigner un membre suppléant supplémentaire et de désigner un autre membre suppléant en lieu et place de monsieur de monsieur Raphael Simon,

Considérant les candidatures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

-Décide de procéder à main levée à l'élection des représentants suppléants au Conseil d'administration de l'EHPAD L'Olivier et élit :

Membre suppléant : Madame Virginie Caucheteux

Membre suppléant : Madame Corinne AZEMAR

Ainsi au total les représentants de la commune à l'EHPAD L'Olivier sont donc :

Membre titulaire : Madame Jennifer PEREZ

Membre titulaire : Madame Annie GASC

Membre suppléant : Madame Virginie Caucheteux

Membre suppléant : Madame Corinne AZEMAR

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

POINT N°16

Objet :

Modifications sur les délégations du conseil municipal au Maire

Vu des dispositions relatives à l'attribution au Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 26 03 03 relative aux délégations confiées à madame le maire

Considérant la nécessité de confier à Madame le maire d'autres délégations supplémentaires

Madame le maire propose au conseil municipal d'ajouter, conformément à l'article L2122-22 du CGCT les délégations suivantes à celles déjà définies lors du conseil municipal précédent :

-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

-D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

-D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

-De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Ainsi par délégation du conseil municipal, madame le Maire sera chargé, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, et pour la durée de son mandat de l'ensemble des délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 3000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, c'est-à-dire l'ensemble des marchés d'un montant inférieur à 300 000 € hors taxes passés en marchés en procédure adaptée en application du code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

-Adopte l'attribution au Maire des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles qu'exposées ci-dessus,

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé,

Contre : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

Abstentions:,/

POINT N°17

Objet :

Composition de commission communal des impôts

Le présent sujet a été retiré de l'ordre du jour

POINT N°18

Objet :

Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Le présent sujet a été retiré de l'ordre du jour

POINT N°19

Objet :

Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Le présent sujet a été retiré de l'ordre du jour

POINT N°20

Objet :

Emplois de vacataire : création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité de poursuivre le recours à plusieurs vacataires, suivant l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Monsieur Julien Arnulf expose :

L'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être précis, déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Aucune de ses missions ne peut relever d'un besoin permanent.

Monsieur Julien Arnulf précise qu'il est nécessaire à compter de l'exécution de la présente délibération et pour toute l'année 2026

1-De continuer à avoir recours à 2 vacataires de manière occasionnelle au sein de l'école municipale afin de répondre à des besoins circonstanciés.

Ces vacations s'effectueront sur les missions suivantes :

- entretien des locaux de l'école et plus globalement de la commune
- aide au service de la cantine de l'école
- surveillance et garderie des élèves de l'école en dehors des heures de cours.

2-De poursuivre le recours à un vacataire en renfort sur des travaux sur la voirie communale et bâtiment communaux en période d'hiver à venir

3-De pouvoir solliciter des vacations relatives à la relève des compteurs ou de la distribution de documents ou journaux en nombre auprès de la population

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur Julien Arnulf, et après en avoir délibéré,

Considérant qu'en cas de besoin du service public spécifique et momentané, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de répondre à des besoins ponctuels et non permanents.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique, limité à l'exécution d'actes déterminés, ponctuels et à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un taux horaire.

-Décide le recours à des vacataires pour faire face aux besoins tel que proposé ci-dessus à compter de l'exécution de la présente délibération et pour toute l'année 2027.

-Charge madame le Maire de procéder aux recrutements et de spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale.

-Décide que la rémunération de chaque vacation interviendra, après service fait, et pour un tarif horaire qui sera fonction des tâches exercées.

-D'autoriser le maire à signer tout acte y afférent ;

-Dit que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Nombre de conseillers en exercice :23
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 22

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

POINT N°21

Objet :

Demande de subvention pour travaux de réhabilitation de la canalisation des eaux usées sur la RD 21

Madame le Maire expose au conseil municipal que des désordres importants ont été constatés sur une conduite d'eaux usées, entraînant des écoulements dans le milieu naturel et présentant un risque pour l'environnement ainsi que pour la salubrité publique.

Compte tenu du caractère urgent de la situation, madame le Maire informe tout d'abord l'assemblée que conformément à la délégation relative aux marchés public, elle a signé un marché sur devis proposé par l'entreprise Ciaï pour un montant de 11 680 €HT soit 14 016 € pour réaliser des travaux de réparation sans délais de la canalisation défectueuse afin de mettre fin aux fuites constatées.

Afin d'alléger la charge financière supportée par la commune, elle propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

- Approuve la réalisation des travaux d'urgence sur la conduite d'eaux usées ;
- Adopte le plan de financement suivant :

CHARGES (HT)	Montant (€)	RECETTES (HT)	Montant (€)
Travaux conduite eaux usées RD21	11 680 €	C. départemental (40 %)	4 672 €
		Commune (60 %)	7 008 €
TOTAL CHARGES HT	11 680 €	TOTAL RECETTES HT	11 680 €

-Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 4 672 €, soit 40 % du montant HT ;

-Autorise madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions:/

POINT N°22

Objet :

Marché de maîtrise d'œuvre travaux de rénovation des façades de l'Eglise

Le présent sujet a été retiré de l'ordre du jour

POINT N°23

Objet :

Demande de financement pour l'étude d'avant-projet de rénovation de la façade de l'Eglise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de l'église communale et qu'à ce titre elle en assure l'entretien et la conservation,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de rénovation des façades de l'église afin de préserver ce patrimoine communal et d'assurer sa pérennité,

Considérant que ce projet de rénovation des façades de l'église communale a déjà été approuvé par la délibération n° 25-10-20 pour un montant estimatif de 397 354 € HT, soit 476 824,80 € TTC,

Considérant que les frais de maîtrise d'œuvre avaient été estimés à 12 % du montant HT des travaux, soit 47 682 € HT, portant le coût total prévisionnel de l'opération à 445 036 € HT,

Considérant les échanges intervenus avec les services de la DRAC (État) et du Conseil départemental, qui ont invité la commune à présenter dans un premier temps une demande de subvention portant uniquement sur la phase des études d'avant-projet,

Considérant la nécessité de réaliser ces études préalables afin de préciser le programme de travaux, les choix techniques et le coût définitif de l'opération;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des maîtres d'œuvre, le montant estimatif de ces frais d'avant-projet sont estimés à 13 298,17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

-APPROUVE le lancement des études d'avant-projet relatives à la rénovation des façades de l'église communale ;

-SOLLICITE une subvention auprès de l'État (DRAC) et du Conseil départemental pour le financement de ces études ;

-ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

CHARGES (HT)	Montant HT (€)	RECETTES (HT)	Montant HT(€)
Etudes avant-projet	13 298,00 €	C. départemental (50 %)	6 649,00 €
		Etat (Drac) 40%	5 319,20 €
		Commune (10 %)	1 329,80 €
TOTAL CHARGES HT	13 298 €	TOTAL RECETTES HT	13 298 €

-AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document afférent à cette opération ;

-PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions:/

POINT N°24

Objet :

Abrogation de la délibération 26 02 18 sur la protection fonctionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-34 et suivants,

Vu la délibération 26 02 18 en date du 25 février 2026 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Pierre DONADEY, alors Maire, et à Monsieur Jean -Claude VALLAURI, alors Adjoint au Maire,

Considérant que la protection fonctionnelle a pour objet de protéger les élus contre les poursuites pénales, civiles ou administratives, ainsi que contre les attaques dont ils peuvent faire l'objet à l'occasion ou du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que cette protection est accordée par la collectivité dès lors que les faits en cause présentent un lien direct avec l'exercice des fonctions électives et ne constituent pas une faute personnelle détachable de l'exercice de ces fonctions,

Considérant que Monsieur Pierre DONADEY et Monsieur Jean-Claude VALLAURI n'exercent plus respectivement les fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire depuis le 22 mars 2026,

Considérant que si la cessation des fonctions n'entraîne pas automatiquement la fin du bénéfice de la protection fonctionnelle pour des faits survenus durant le mandat, il appartient néanmoins à la collectivité d'en apprécier le maintien au regard des circonstances de l'affaire,

Considérant que la protection fonctionnelle ne constitue pas un droit acquis intangible et peut être retirée par l'autorité qui l'a accordée, notamment en cas d'évolution des circonstances de fait ou de droit,

Considérant dès lors que les conditions légales d'octroi de la protection fonctionnelle ne sont plus réunies,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Raphael SIMON, après en avoir délibéré

-DÉCIDE d'abroger la délibération 26 02 18 accordant la protection fonctionnelle à Messieurs Pierre DONADEY et Jean-Claude VALLAURI ;

-PRÉCISE que cette abrogation prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

-AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente décision aux intéressés et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé,

Contre : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, PIALA Raoul

Abstentions: DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande

POINT N°25

Objet :

Contrat d'assistance juridique pour la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, qui donne compétence au Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics de services,

Considérant les besoins de la commune en matière de conseil et d'assistance juridique dans la gestion de ses affaires administratives, contractuelles et contentieuses,

Considérant que le recours à une assistance juridique spécialisée permet de sécuriser les actes de la commune et d'assurer la conformité des décisions prises par les autorités municipales,

Considérant la proposition de Madame le Maire de conclure un contrat d'assistance juridique avec un prestataire spécialisé,

Considérant que ce contrat relève des marchés publics de services et doit être conclu dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence applicables,

Considérant que la commune souhaite se faire accompagner pour la sécurisation juridique de ses actes et la gestion des contentieux éventuels,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Raphael SIMON, après en avoir délibéré

-APPROUVE le principe du recours à un contrat d'assistance juridique au profit de la commune ;

-AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de consultation et à signer le contrat d'assistance juridique avec le prestataire retenu, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et de la délégation déjà donnée par le conseil municipal en matière de marché public ;

-DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce contrat seront inscrits au budget communal ;

-PRÉCISE que le coût prévisionnel du contrat sera arrêté à l'issue de la procédure de consultation et fera l'objet, le cas échéant, d'une information au Conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DOTTAINE Laurence, SABLAYROLLES Rolande,

Contre : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, PIALA Raoul

Abstentions:./

POINT N°26

Objet :

Désignation d'un représentant à l'association Paillons Terre d'énergie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1111-6, L. 2122-21 à L. 2122-22, L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu le Code de l'énergie et notamment les dispositions des articles L. 315-2 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 ayant reconnu aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Vu les statuts de l'Association « Paillons, Terre d'Énergie » qui la définissent en qualité de PMO,

Vu la délibération n° 25 06 08 du conseil municipal en date du 26 juin 2025 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association « Paillons, Terre d'Énergie » ;

Considérant que la constitution de cette association est porteuse d'un projet d'autoconsommation collective d'électricité initié par la Commune de Contes et la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) sur le territoire des Paillons.

Considérant que dans un premier temps, ce projet vise, pour la Commune de Contes, à équiper les toitures de plusieurs bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques et pour la CCPP, à doter le parking du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) communautaire de L'Escarène d'ombrières photovoltaïques ;

Considérant que les statuts de l'Association « *Paillons, Terre d'Énergie* » prévoient, en leur article 6.2, que la Commune de L'Escarène est membre « fondateur », au même titre que la CCPP et la commune de Contes, les autres membres étant des membres « actifs » (tout producteur d'électricité ou tout consommateur à jour de ses cotisations et ayant adhéré à l'Association) ou des membres « bienfaiteurs » (toute personne morale à jour de ses cotisations ne répondant pas à la définition de membre « actif ») ;

Considérant que la gouvernance de l'Association est constituée notamment de l'Assemblée générale dont les sièges sont répartis de la façon suivante :

- CCPP : 3 sièges,
- Commune de Contes : 3 sièges,
- Commune de L'Escarène : 1 siège,
- Chaque membre actif dispose d'un siège.

Considérant que suite aux renouvellements du conseil municipal issu des élections du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant en vue de siéger aux assemblées générales ;

Madame le maire propose pour représenter la Commune de L'Escarène :

- Monsieur TAMAZOUT Maurice

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- Désigne TAMAZOUT Maurice, adjoint au maire, afin de la représenter au sein de l'Association « *Paillons, Terre d'Énergie* ».
- Autorise, par conséquent, son représentant désigné à procéder à toute formalité qui serait nécessaire au fonctionnement de l'association, dans le respect des articles qui composent ses statuts.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora,

CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

POINT N°27

Objet :

Informations

Aucune information n'a été donnée.

Le Conseil Municipal ayant examiné tous les points mis à l'ordre du jour, la séance est levée.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Madame SMANIOTTO Amélie



LE MAIRE
Madame DUQUESNE Céline



